

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2816)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Adam

ARTICLE 7

Après la référence :

« article L. 4126-9 »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 38 :

« , fixée au plus tard cinq ans après la publication de la loi n° ... du ... actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.